

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FEVRIER 2009**

L'An deux mille neuf, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Kéruzen 1 sous la présidence de Madame VANARD Dominique, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 18 février 2009.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

**Présents** : D. VANARD, B. BRIGNON, A. LAYEC, B. COLLONNIER, N. RIO, J.C. DREVILLON, Y. ROLLIN, R. SIMON, A. MAGON de SAINT ELIER, X. DESTENAY, A. JUGUET, M. GUILLEMOTO, J.F. MELIN, J. CAVAGNI, A. LE DU, J.P. PAYEN, A. OUVARD, J. REUTIN

**Secrétaire de séance** : B. BRIGNON

A la demande de Madame le Maire, une minute de silence est observée, en début de séance, en mémoire à Ghyslaine TASNON, Conseillère municipale décédée le 27 janvier 2009.

**Ordre du jour**

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2008**

Approbation à l'unanimité.

**2- Présentation des schémas d'organisation des zones NAa de Kernolivès et de la Gare**

Deux demandes d'approbation de schémas d'organisation ont été présentées concernant les secteurs suivants correspondant à des ensembles de terrains ne disposant pas des équipements généraux suffisants ou présentant un parcellaire inadapté et dont l'aménagement cohérent nécessite l'élaboration d'un schéma d'organisation.

**\* Nouvelle demande relative à la zone NAa dite de « la Gare » :**

Le schéma prévoit 2 phases de réalisation. La zone NAa est scindée en 2 parties, une partie Sud de 3,1 ha et une partie Nord de 2,3 ha environ pour laquelle une demande de permis d'aménager devrait être déposée tout prochainement. L'accès à cette tranche devrait être réalisé en se connectant au réseau viaire existant au Nord Ouest c'est-à-dire par le chemin de Prat ar Merner.

La tranche n° 2 au Sud serait raccordée à terme à l'Est et à l'Ouest notamment par le chemin Claire van Goethem qui reste à viabiliser.

Parallèlement, il y a lieu de réserver la décision à la capacité de traitement de la station d'épuration.

**\* L'aménagement du reliquat de la zone NAa dite de Kernolivès :**

Le cabinet de géomètres Lenoir & Associés a présenté, pour le compte des consorts LE LUEL, le projet d'aménagement des terrains leur appartenant et restant à urbaniser dans le prolongement Nord Ouest du Hameau de Gweltas.

Il est prévu de réaliser l'accès par le chemin de Kerbôle dont une extension de viabilisation s'avère nécessaire. A cet effet, il conviendra d'instituer une participation pour voies et réseaux.

Les deux schémas d'organisation, tels qu'ils sont présentés, sont adoptés à l'unanimité.

### **3- Exercice du droit de préemption – Chemin de Prat ar Mener**

La Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle appartenant à M. et Mme PERON Alain cadastrée section AE n° 127 formant un sillon au centre de l'ensemble de terrains correspondant à la première tranche de la zone NAa de la Gare décrite ci-dessus.

Le montant de la transaction est fixé à 48 125 € pour une surface de 875 m<sup>2</sup>, soit 55 €/m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité de maîtriser l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa dans laquelle est située la parcelle,

Considérant l'opportunité pour la commune de constituer une réserve foncière préalable à la mise en œuvre dans l'intérêt général d'une politique locale de l'habitat adaptée à la configuration du site (terrains communaux à usage d'habitation),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de préemption, conformément aux articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour acquérir la parcelle cadastrée AE n° 127, d'une contenance de 875 m<sup>2</sup>, pour les motifs sus-évoqués, au prix de 48 125 €
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente.

#### **4- Demandes diverses de cession et acquisition de terrains**

Le Conseil Général, titulaire du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sollicite l'avis de la Commune dans le cadre de la cession par des particuliers de deux parcelles incluses dans le périmètre considéré.

- Le Département se porte acquéreur de la parcelle cadastrée G n° 543 suivant une surface de 1 375 m<sup>2</sup> mise en vente par M. Jean LE FUR au prix de 750 €. Toutefois, en cas de renonciation de la commission permanent du Conseil Général, il est demandé à la commune de prendre position sur l'exercice du droit de préemption par substitution à l'occasion de cette aliénation.
- Par contre, le Département n'envisage pas d'acquérir la parcelle A n° 627 située à la pointe du Rohu, en face de l'école de voile, lequel établissement se porte acquéreur du bien, moyennant le prix de 320 €.

Dans les deux cas, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption par substitution, à défaut d'acquisition des biens par le Conseil Général, dans le but d'assurer et de renforcer la préservation et la protection des sites et espaces naturels compte tenu de la situation et du classement des terrains au regard du Plan d'Occupation des Sols (zone NDa et NDs).

#### **4bis Cession d'une bande de terrain à l'indivision DAUNAY GATEL**

L'indivision DAUNAY GATEL souhaite acquérir auprès de la commune une partie de l'extrémité de l'impasse de Kerroux, en bordure de leur propriété cadastrée Section G n° 730 – 1374 – 1373, pour faciliter le passage de leurs véhicules.

Le Conseil Municipal décide de vendre aux intéressés le terrain considéré, suivant une contenance de 50 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 100 €/m<sup>2</sup> en référence aux dernières cessions de terrains ou délaissés communaux en secteur UBa, les frais de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.

#### **5- Reconstruction d'un practice au Golf de Rhuys-Kerver : Saisine de la Commission Départementale des Sites et des Paysages**

Conformément aux dispositions de la loi littoral, la demande de permis de construire déposée par le Conseil Général du Morbihan concernant la reconstruction d'un bâtiment en auvent pour le practice du golf de Kerver dont il est propriétaire, doit faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale des Sites et des Paysages.

Le Conseil Municipal donne son accord pour saisir ladite commission.

## **6- Recours de Monsieur COHAN contre un certificat d'urbanisme Place de la Fontaine : Autorisation à ester en justice**

M. Stéphane COHAN, récent propriétaire du terrain cadastrée section AI n° 104 à Kerfago, a déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le certificat d'urbanisme n° 5621408 H 0126 délivré le 14 novembre 2008 tendant à préciser que le terrain objet de la demande ne pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, à savoir la construction de deux maisons d'habitation.

Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

*A défaut d'une défense juridique assurée par le service Contentieux de la DDE, le cabinet d'avocats COUDRAY de Rennes défendra les intérêts de la commune.*

## **7- Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan : Programme annuel d'effacement des réseaux aériens**

Parmi les différentes propositions chiffrées par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), maître d'ouvrage en matière d'effacement des réseaux d'électricité, il est proposé de retenir trois secteurs, dont le coût est estimé de la manière suivante :

Secteur	Lot Electricité		Lot Eclairage Public		Coût total à la charge de la Commune
	Montant travaux HT	Participation financière Commune	Montant travaux HT	Participation financière Commune	
Kerpont	352 000 €	123 000 €	154 000 €	138 000 €	261 000 €
Le Net	121 000 €	42 000 €	69 000 €	62 000 €	104 000 €
Kerlégan/Poulgor	286 000 €	100 000 €	154 000 €	138 000 €	238 000 €

S'agissant du Lot Electricité, la participation financière de la Commune représente 35 % du montant hors taxes des travaux.

S'agissant du Lot Eclairage Public, la subvention accordée par le SDEM est évaluée à 20 % (taux de base de 30 % avec plafonnement sur le matériel). La participation financière de la Commune est égale au coût TTC des travaux minoré de la subvention.

L'estimation des travaux d'éclairage public est susceptible de varier sensiblement suivant le choix du matériel retenu.

Il est à noter, par ailleurs, que les réfections de chaussée ne sont pas incluses. Il convient également de chiffrer le coût d'effacement du réseau France Télécom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Xavier DESTENAY), donne un accord de principe sur le périmètre proposé et les participations financières, et sollicite du SDEM l'inscription de ces opérations au prochain programme du syndicat.

## **8- Convention avec le Groupement d'Intérêt Touristique de la Presqu'île de Rhuys**

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le GIT afin de déterminer les obligations de chaque partie dans le domaine de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **9- Convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan**

La Chambre d'Agriculture du Morbihan présente un projet de convention qui précise ses modalités d'accompagnement dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des friches naturelles sur le territoire communal.

Le coût de l'étude est estimé à 11 553,36 € TTC, correspondant à vingt jours d'intervention. La participation demandée à la Commune s'élèverait à 3 053,36 € TTC, dans l'hypothèse d'un soutien financier de la Fondation de France (6 000 €) et du Fonds PIDIL à travers l'opération PILOT (2 500 €).

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## **10- Création d'un terrain multisport**

Il est proposé de réaliser un terrain multisports dont le descriptif est le suivant :

- une plate-forme au sol en enrobé de 25 x 14 m ;
- une structure porteuse correspondant à une palissade en bois ;
- un revêtement de sol en gazon synthétique permettant la pratique de plusieurs activités : football, basket, handball, hockey, volley-ball, badminton, tennis ballon, tennis ;
- les équipements sportifs : poteaux et buts.

Le coût global est estimé à 82 200 € TTC environ.

Alain OUVRARD interpelle le Conseil sur les modalités de gestion de l'occupation du terrain ainsi que sur les moyens de responsabiliser les utilisateurs.

Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention (Alain OUVRARD), donne son accord sur l'opération et sur son emplacement. Il est décidé de retenir le terrain jouxtant la résidence ARMOR pour personnes âgées, compte tenu de sa situation centrale.

## **11- Désignation de délégués communaux à la suite du décès de Ghyslaine TASNON**

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués et membres suivants en remplacement de Madame Ghyslaine TASNON, Conseillère Municipale décédée le 27 janvier 2009, pour siéger dans les commissions et organismes ci-après :

- Commission communale Finances : Alain OUVRARD
- Commission communale Vie Economique–Tourisme–Agriculture : Régine SIMON
- Centre Communal d'Action Sociale : Annaïg MAGON DE SAINT ELIER
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys – Délégué suppléant : Bernard COLLONNIER

## **12- Questions diverses**

- Surveillance du Poste de Secours du Goh-Velin  
Une convention de prestations sera signée avec la SNSM pour assurer la gestion du poste de secours du Goh-Velin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- Délégué ARIC  
Jean CAVAGNI est désigné correspondant des élus en matière de formation auprès de l'ARIC.
- Participation communale à l'association de jeux en réseaux « Imagine »  
Le 26 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à sa décision de subventionner une association en cours de création, ayant pour objet l'initiation à l'informatique et la pratique de jeux en réseaux.

Depuis, l'association « Imagine » a déposé ses statuts et des précisions ont pu être apportées par rapport au contenu des actions et aux modalités d'encadrement des activités.

L'association, qui pourrait regrouper entre 20 et 30 adhérents, prévoit d'ouvrir le local encore disponible, situé à l'arrière du club informatique, le mercredi et le samedi après-midi, ce qui permet de réglementer les accès aux jeux.

Toutefois, des interrogations sont formulées quant au suivi du bon fonctionnement de l'association et à la valeur des activités pratiquées.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'acquisition du matériel informatique. Accord moins cinq abstentions (Jean CAVAGNI, Xavier DESTENAY, Jean-Félix MELIN, Jean-Pierre PAYEN, Yves ROLLIN).

Le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Bernard BRIGNON

Dominique VANARD